2. Les aides qui peuvent être demandées

Dans le dossier, les parents peuvent demander plusieurs types d'aides.

Une AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap)

Une **AESH** aide l'enfant dans sa scolarité.
Elle peut l'aider par exemple à :

- comprendre les consignes
- écrire ou manipuler du matériel
- rester concentré
- communiquer avec les autres
- développer son autonomie

Il existe deux types d'accompagnement.

AESH individuelle

L'AESH est **principalement dédiée à un seul élève**.

Cette aide est accordée lorsque l'enfant a besoin d'un accompagnement **important et régulier**.

AESH mutualisée

L'AESH accompagne **plusieurs élèves** dans la classe ou dans l'école.

Elle intervient lorsque l'enfant a besoin d'aide, mais **pas en permanence**.

Du matériel pédagogique adapté

La MDPH peut aussi financer **du matériel spécifique** pour aider l'enfant à l'école.

Par exemple :

- une **chaise ergonomique adaptée**
- un **bureau réglable**
- des **outils de préhension** pour tenir un crayon
- un **ordinateur ou un logiciel adapté**
- du matériel pour écrire plus facilement
- des supports visuels ou sensoriels

Ces outils permettent de **réduire les difficultés et faciliter les apprentissages**.

3. Qui étudie le dossier ?

Une fois le dossier envoyé, il est étudié par **une équipe pluridisciplinaire**.

Cette équipe rassemble plusieurs professionnels qui analysent la situation de l'enfant.

Elle peut être composée de :

- médecins
- psychologues
- enseignants spécialisés
- travailleurs sociaux
- ergothérapeutes
- professionnels du handicap
- conseillers de l'Éducation nationale

Leur rôle est de **comprendre les besoins de l'enfant** et de proposer les aides les plus adaptées.

Ils construisent ensuite un document appelé **plan personnalisé de compensation**.

4. La décision finale : la CDAPH

La décision finale est prise par la
Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Cette commission décide :

- si l'enfant peut avoir une AESH
- si du matériel adapté est accordé
- quelles aides seront mises en place

Elle s'appuie sur l'analyse faite par l'équipe pluridisciplinaire.

5. Combien de temps prend la décision ?

Le délai peut varier selon les départements.

En général :

- l'étude du dossier prend **environ 4 à 6 mois**

Parfois cela peut être :

- un peu plus rapide
- ou plus long si le dossier est complexe

Il est donc conseillé de **faire la demande le plus tôt possible**.

6. Après la décision

Si la demande est acceptée :

- l'Éducation nationale met en place l'AESH

- l’école organise les aménagements nécessaires
- le matériel adapté peut être commandé

Un document appelé **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** peut aussi être mis en place pour suivre les besoins de l’enfant.

Ce projet permet d’adapter l’école **au fonctionnement de l’enfant**, afin de favoriser sa réussite scolaire et son autonomie.